



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°15-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 05 avril 2023 par Madame GONIDEC Mélanie, laquelle souhaite effectuer des travaux aérien ou souterrains de branchements eau potable située rue des Loubatières à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie intercommunale

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le jeudi 6 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue des Loubatières pour tous les véhicules :

- Circulation sur chaussée opposée
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Limitation de vitesse 30km/h

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 6 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise ATU-SAUR France CSP, 21 rue Anita Conti 56000 VANNES, nom du responsable : Madame GONIDEC Mélanie tél. : 02 97 54 47 02

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'entreprise ATU-SAUR France CSP, 21 rue Anita Conti 56000 VANNES, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 06 avril 2023
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 07/04/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET

